

## Attirer l'investissement étranger direct au Canada

2007

L'amélioration des possibilités d'investissement du Canada est essentielle à la compétitivité internationale de notre pays. L'investissement étranger direct (IED) relie les entreprises, les consommateurs et les travailleurs canadiens à l'économie internationale axée sur le savoir. Il accroît la compétitivité du Canada en revitalisant l'industrie intérieure et en accroissant la circulation des biens et services entre le Canada et ses partenaires commerciaux. Non seulement il crée des emplois, mais il mène à l'infusion de technologies et de techniques de gestion nouvelles et à la création de nouveaux débouchés.

Le Canada a tout intérêt à veiller à l'établissement d'un environnement stable, transparent, prévisible, non discriminatoire et protecteur pour les entreprises et les Canadiens qui investissent à l'étranger. Les investisseurs étrangers au Canada s'attendent à la même chose. Les règles d'investissement efficaces créent un climat économique positif, favorable à la croissance et à l'emploi. Par conséquent, le Canada a uniformément appuyé un système solide, fondé sur des règles, multilatéral, régional et bilatéral.

Les sociétés étrangères qui investissent au Canada doivent respecter la *Loi sur Investissement Canada*. Hormis certains secteurs, la Division de l'examen des investissements d'Industrie Canada (Investissement Canada) administre la loi sous la direction du ministre de l'Industrie. Elle examine les facteurs économiques et approuve l'investissement qui constitue un avantage net pour le Canada.

La Chambre de commerce du Canada est préoccupée du fait que, selon l'OCDE, le Canada est le pays du G7 qui maintient le niveau le plus élevé de restrictions explicites sur la propriété de capitaux propres étrangers, les restrictions sectorielles frappant les services bancaires, les pêcheries, l'exploitation minière et l'énergie, le transport aérien, les télécommunications et les activités culturelles. Étant donné ces restrictions, il n'est pas étonnant, comme le mentionne le gouvernement fédéral dans *Avantage Canada*, que la part canadienne de l'IED à destination des pays du G7 et de l'OCDE est en baisse et que la part de l'investissement au Canada des entreprises des autres pays du G7 diminue. Par exemple, *Le point sur le commerce en 2007* affirme que l'IED global a augmenté de 34,3 % et s'élevait à plus de 1230 milliards de dollars américains à la fin de 2006. Mais l'IED au Canada a augmenté de 10,1 % seulement en 2006 (son taux d'augmentation le plus élevé depuis le boom technologique de 2000) et représentait moins de 54 % du total global.

L'investissement décroissant du Canada souligne la nécessité de promouvoir plus activement l'investissement canadien sur les principaux marchés.

En 2006, on a annoncé un examen de la *Loi sur Investissement Canada*. La Chambre de commerce du Canada appuie l'examen périodique des lois canadiennes destiné à assurer que celles-ci servent les intérêts canadiens. L'examen devrait clarifier les règles qui régissent l'investissement étranger au Canada, tout en établissant un cadre qui permettra au Canada d'adopter des mesures proactives en vue d'attirer l'investissement étranger dont il a tant besoin.

La Chambre de commerce du Canada avalise entièrement le principe de la liberté d'investissement exposé dans les énoncés de politique de 2006 de la Chambre de commerce internationale (CCI) et du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE. Nous sommes vivement préoccupés par le protectionnisme indu de l'investissement dans de nombreux pays. Or, l'incertitude et les sentiments protectionnistes manifestés présentement au Canada ne créent pas un environnement favorable à l'investissement des pays en développement comme la Chine. La réglementation doit éviter la discrimination et les entraves

à l'égard de l'investissement étranger légitime. Par principe, l'origine de l'investisseur ne devrait pas être mise en cause dans l'examen de l'investissement.

Enfin, le gouvernement fédéral pourrait également améliorer le climat d'investissement du Canada en ratifiant une fois pour toutes la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre états et ressortissants d'autres états. Cette convention facilite la conciliation et l'arbitrage des litiges entre les pays membres et les investisseurs qualifiés comme citoyens d'autres pays membres. Les pays membres de la Convention sont tenus de reconnaître et d'exécuter les sentences d'arbitrage. La Chambre de commerce du Canada est ravie que le Canada soit devenu en décembre 2006 le 155<sup>e</sup> pays à signer la Convention et ait déposé une loi de mise en œuvre, mais pour qu'il puisse ratifier l'entente et offrir aux entreprises canadiennes les avantages que celle-ci procure à nos concurrents dans 144 autres pays, les provinces et les territoires doivent également agir.

### **Recommandations**

Que le gouvernement fédéral :

1. Envoie un message clair et positif aux investisseurs étrangers, à savoir que le Canada veut attirer l'investissement en provenance de l'étranger et, pour ce faire, mette en œuvre une stratégie d'investissement et une campagne de promotion proactives.
2. Définisse clairement ce qui constitue un investissement acceptable et selon quels critères.
3. Agisse pour éliminer l'incertitude entourant la *Loi sur Investissement Canada*, particulièrement au regard de la question de la sécurité nationale. L'examen de cette loi ne doit pas engendrer de nouveaux obstacles à l'investissement étranger direct dans quelque secteur que ce soit.
4. Examine tous les investissements étrangers potentiels en fonction des mêmes critères et n'impose pas un traitement spécial à un type d'investissement particulier.
5. Se conforme aux énoncés de politique de 2006 de la Chambre de commerce internationale et du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques, lesquels recommandent à tous les gouvernements d'éviter le protectionnisme dans le secteur de l'investissement et de respecter leur engagement en parole et en acte d'accueillir l'investissement étranger dicté par le marché en évitant d'adopter des règlements qui créent de la discrimination et des entraves à l'égard de l'investissement étranger.
6. Ratifie la Convention internationale pour le règlement des différends relatifs aux investissements pour rendre le Canada plus attrayant aux yeux des investisseurs.